

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

VU : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la VC 19 «impasse des Nourauds» à compter du 28 avril 2025 pour une période de travaux de 90 jours, en raison de travaux d'extension de réseaux.

ARRÊTE

ART. 1 – La circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains) sur la VC 19 «impasse des Nourauds» à compter du 28 avril 2025 pour une période de travaux de 90 jours, en raison de travaux d'extension de réseaux.

ART. 2 – La signalisation posée et entretenue par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Poitou-Charentes, 69134 DARDILLY Cédex, chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

ART. 3 - Le responsable du chantier, M. ENAUD Jean-François pourra être contacté au 05.46.32.61.35

ART. 4- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
M. le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :
L'entreprise EIFFAGE ENERGIE Poitou-Charentes.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 14 Avril 2025

Le Maire
Frédéric ROUAN

